

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

---oOo---

COMMUNE DE BREHAL 50290

---oOo---

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR

---oOo---

Enquête publique du 10 mars au 12 avril 2023

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE BREHAL 50190

Référence dossier T.A. de Caen : E22000067/14 en date du 13 décembre 2022

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alexis **LE GOFFIC**
2 résidence Le Château
50300 SAINT MARTIN DES CHAMPS

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. L'OBJET DE L'ENQUETE ET SON CADRE LEGAL

L'enquête publique concerne l'extension du cimetière de Brehal 50290, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants) et du code de l'environnement (L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants).

Le conseil municipal de la commune de Bréhal s'est prononcé par délibérations en dates du 31 janvier et 31 octobre 2022, pour l'extension du cimetière de la commune et autorisé Monsieur le maire à l'engagement de la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique a été réalisée conformément à l'arrêté en date du 16 février 2023 de Monsieur le maire de Bréhal.

La commune de Bréhal, maître d'ouvrage du projet, a en charge l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

Dans le cas présent, en application de l'article L.2223-1 du CGCT, une autorisation préfectorale précédée d'une enquête publique est nécessaire pour les motifs suivants :

- les habitations riveraines du cimetière se trouveront pour certaines d'entre elles à moins de 35 m du futur site sur lequel sera réalisé l'extension ;
- la commune de Bréhal est considérée comme une commune urbaine ;
- la commune comprend plus de 2000 habitants.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la demande d'extension sera instruite pour avis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, (CODERST) et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

II. L'ANALYSE GENERALE DU PROJET

Le cimetière actuel de Bréhal est situé au sud de la ville, il s'étend sur une surface de 9 641 m² et comprend 1 485 concessions traditionnelles et 59 cases cinéraires. La description du cimetière montre qu'il a atteint ses limites, malgré une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon qui a été mise en œuvre, qui sera longue et complexe (concessions non renouvelées à l'échéance, concessions en état d'abandon).

La commune a donc décidé de procéder à son extension sur la parcelle contiguë, d'une superficie de 1476 m², cadastrée n° AO 30, actuellement utilisée comme parking.

Le projet ne concerne qu'une utilisation partielle de cette parcelle sur environ 650 m², l'autre partie (environ 826 m²) étant dévolue à la création de dix-sept places de parking dont 2 pour personne à mobilité réduite (PMR).

Cette parcelle se situe en zone UC au Plan Local d'Urbanisme qui mentionne dans son article UC 2 que sont admis dans cette zone « *les travaux, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* ».

Le règlement du PLU ne fait donc pas obstacle à la mise en œuvre du projet d'extension du cimetière de Bréhal sur cette parcelle.

Cette extension du cimetière consiste à créer environ 300 cavurnes et un jardin du souvenir. La partie en extension sera entourée d'un mur ou d'une clôture en continuité du mur d'enceinte actuel.

L'environnement immédiat est constitué de voies de circulation sur ses faces Nord, et Sud, à l'Est par le cimetière actuel avec son mur d'enceinte et sur sa face Ouest par de l'habitat pavillonnaire dont 3 habitations situées à moins de 35 mètres avec une haie séparative d'environ 2 mètres sur toute la longueur de la parcelle.

La protection visuelle sera également renforcée par l'implantation d'un mur d'enceinte ou clôture rigide de 1,80 m de hauteur édifié à une distance de 3 mètres des habitations pour permettre l'aménagement d'une voirie VL carrossable dite « de secours ».

Afin de créer un lieu reposant et favorisant le recueillement, le traitement paysager sera constitué d'une végétalisation avec des petits espaces verts et la préservation des 3 arbres déjà présents sur la parcelle en bordure des habitations.

L'étude hydrogéologique préalable qui a été réalisée conformément aux prescriptions de l'article R.2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a conclu à la faisabilité du projet sous certaines conditions liées à la présence de réseaux de gaz et d'électricité à l'est de la parcelle et préconise :

- de garder une zone de sécurité de 1,5m par rapport aux réseaux
- de réduire la zone d'extension du cimetière de 650 m² à 350 m² si des travaux de dévoiement ne sont pas réalisés
- de vérifier la localisation précise des compteurs gaz à l'ouest de la parcelle

Pour lever les « réserves » émises par le géologue, et afin de prévenir tout problème lié à la présence de ces réseaux, la commune mentionne dans sa notice explicative que « *L'allée principale d'une largeur de 3 mètres constituera la zone de sécurité par rapport aux réseaux existants (gaz et électricité)* ».

Cette mesure est en cohérence avec l'avis émis par le service GRDF concernant la présence des réseaux. A la date de clôture de la présente procédure l'avis de ENEDIS ne nous était pas parvenu et il appartiendra au pétitionnaire de prendre en compte cet avis ultérieurement pour confirmer cette zone de sécurité.

III. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 34 jours, il apparaît :

- que la publicité par affichage a été faite en mairie de Bréhal et sur son site dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- que les publications légales ont été faites dans les journaux Ouest-France le 2 mars et La Manche libre le 4 mars 2023 pour la première insertion et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête, avec un retard pour la première parution lié à un problème technique ;
- que pour palier à ce retard dans la diffusion, Monsieur le maire de Bréhal a immédiatement communiqué sur l'existence de l'enquête publique par deux articles de presse parus localement dans Ouest-France le 25 février 2023 et dans La Manche Libre le 9 avril 2023 ;
- que ce même dossier était consultable en ligne et téléchargeable sur le site internet de la commune de Bréhal : ville-brehal.fr ;
- qu'un registre d'enquête papier a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Bréhal ;
- que les observations pouvaient être également envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-brehal.fr ;
- que les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Bréhal ;
- que le commissaire enquêteur a tenu les 3 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public ;
- que tous les termes de l'arrêté municipal ayant organisé l'enquête ont donc bien été respectés ;
- que le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'incident qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête ;
- que 3 personnes se sont présentées pour consulter le dossier et déposer 2 observations dans le registre papier mis en place à la mairie de Bréhal et qu'une observation a été adressée par courriel ;
- que le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé par voie postale le 13 avril 2023 à Monsieur Daniel Lécureuil, maire de Bréhal ;
- que Monsieur le maire m'a fait parvenir un mémoire en réponse par mail le 26 avril 2023, puis confirmé par voie postale 28 avril 2023.

CONCLUSIONS

Au terme de cette enquête et après avoir analysé l'ensemble du projet d'extension du cimetière communal de Bréhal,

J'estime :

- que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage, même si j'ai eu à constater un retard dans la première parution de l'annonce légale comme indiqué supra, mais compensé par une information complémentaire dans la presse locale et sans incidence sur l'information du public ;
- que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions et les personnes intéressées par ce projet ont eu tout loisir d'en prendre connaissance et de s'exprimer pendant la durée de l'enquête ;
- que le dossier répond aux exigences légales et qu'il a ensuite été mis à la consultation du public dans de très bonnes conditions ;
- que la notice présentée par la commune de Bréhal met en évidence de manière claire et explicite des besoins urgents d'emplacements pour sépultures dans le cimetière communal à court et moyen terme. Les documents présentés permettent à chacun de se faire une idée précise des enjeux de cette extension, des contraintes et des moyens mis en œuvre ;
- que la pertinence de la procédure choisie pour le projet d'extension du cimetière répond aux définitions des textes réglementaires. La procédure retenue m'apparaît donc pertinente et adaptée aux objectifs retenus ;
- que le règlement du PLU ne fait pas obstacle à la mise en œuvre du projet d'extension du cimetière de Bréhal sur la parcelle contiguë au cimetière actuel ;
- que les « réserves » émises par l'hydrogéologue ont été prises en compte par le pétitionnaire afin de prévenir tout problème lié à la présence des réseaux sur le site ;
- que le public appelé à émettre son avis, n'a pas formulé d'observation ou de proposition de nature à faire évoluer de façon notable le projet présenté et que le projet ne soulève pas d'opposition ;
- que la participation peu active du public n'est pas liée aux mesures de publicité de l'enquête mais davantage à la bonne communication faite en amont par les élus et l'acceptation tacite du projet par la population ;
- que le maître d'ouvrage, s'est attaché, de façon claire et précise à répondre aux observations du public, et aux suggestions du commissaire enquêteur ;

- que le projet répond aux objectifs environnementaux par la qualité des aménagements, le choix des matériaux, la mutualisation des stationnements avec l'intégration des mobilités douces, et le confort des usagers ;
- que le programme de l'extension du cimetière correspond à celui d'un aménagement prenant en compte les enjeux de développement durable en intégrant un véritable cimetière paysager avec un plan de végétalisation du site, mais aussi dans le respect de la réglementation notamment vis-à-vis de la protection visuelle aux abords des habitations et dans l'aménagement du site ;
- que le projet d'extension du cimetière communal de Bréhal est un projet cohérent qui répond à un besoin urgent au vu de la réglementation en vigueur avec une évolution qualitative en cimetière paysager et végétalisé ;
- que le projet d'extension constitue aussi l'opportunité pour la commune de répondre à l'évolution des pratiques funéraires avec une diversification des modes de sépultures.

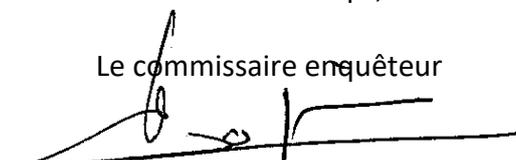
En conclusion, je donne donc UN AVIS FAVORABLE sans réserve

**au projet d'extension du cimetière communal de BREHAL,
assorti de la recommandation suivante :**

« Prendre en compte l'avis qui sera formulé par le service ENEDIS concernant la profondeur du passage des réseaux sur le secteur du projet, avis, qui à la date de clôture de la présente procédure n'était pas parvenu en retour de consultation ».

Fait à Saint Martin des Champs, le 9 mai 2023

Le commissaire enquêteur



Alexis Le Goffic